MONTER SON DOSSIER MDPH

Printemps 2023

CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Le présent support est protégé par le code de la propriété intellectuelle.

En application de l'article L355-3 de ce code, constitue "un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur".

Toute mention à son contenu doit se référer à sa source : Castelnau Gwenaëlle, Unité d'Appui et de Coordination du CRA Bretagne. **« Monter son dossier MDPH ».**

PLAN

- Présentation de la MDPH
  - Création et missions des MDPH
  - Circuits et procédures
- Solliciter le droit à la compensation
  - Le droit à la compensation
  - Le dossier administratif
  - Le certificat médical
  - Les autres pièces à fournir
  - Les circuits et procédures
- Les différents droits à la compensation
  - Les allocations / Prestations
  - Les orientations
  - Les cartes

LA MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées

CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Création et missions des MDPH

Centre Ressources Autisme Bretagne

Créations

- Crées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Une MDPH par département fonctionnant sur le principe d'un guichet unique
- Réunit différents acteurs du handicap du département
- La personne en situation de handicap est au cœur du dispositif
- Evaluation des besoins par une équipe pluridisciplinaire

Missions

- L'information
- L'accueil et le conseil (aide à la constitution du dossier et à la définition du projet de vie)
- La désignation de la personne référente du dossier (de l'enfant ou de l'adulte présentant un handicap
- L'élaboration du plan personnalisé de compensation du handicap (attribution des prestations et suivi de la compensation)
- La mise en place et l'organisation du fonctionnement de la CDAPH, de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation
- L'accès aux recours (conciliation, RAPO)

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - CDAPH

La CDAH décide des attributions des prestations et orientations concernant :

- **Les orientations** scolaires, professionnelles et vers les ESMS
- La mise en place d'une **AESH** à l'école
- L'attribution de **Matériel Pédagogique Adapté** (MPA)
- L'attribution des différentes **allocations**
- L'attribution des différentes **cartes**
- La Reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (**RQTH**)

SOLLICITER LE DROIT

A LA COMPENSATION

CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Le droit à la compensation

- La loi handicap du 11 février 2005 pose le principe du « droit à compensation » : « **la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie** »

- Sur sollicitation de la MDPH / MDA et décision de la CDAPH

- Ne pas attendre le diagnostic pour solliciter le droit à la compensation

-> Ce n'est pas le diagnostic qui compte mais les répercussions du handicap sur la vie quotidienne

Où trouver de l'aide dans les démarches

- La MDPH : Permanences pour aider les personnes à monter leur dossier
- Les assistants sociaux :
  - Le CRA pour un conseil ponctuel
  - Les services sociaux spécialisés (organismes gestionnaires du médico-social, IME – SESSAD, service social du personnel…)
  - Les CDAS (centres départementaux d'action sociale) , CMS (centres médico-sociaux), MDD (Maison du département)
- Les associations de familles et d'usagers répertoriées par département sur le site du CRA

  https://www.cra.bzh/le-reseau/associations-d-usagers-et-de-familles

Le formulaire de demande

Formulaire actuel utilisé depuis 2019 au niveau national

Formulaire **national**, un seul formulaire avec un volet pour les aidants

Téléchargeable sur internet / ou **dépôt en ligne** (Ma MDPH en ligne)

Formulaire composé de **6 volets indépendants** :

- A : Identité de la personne (obligatoire pour toutes les demandes)
- B : Vie quotidienne (très important de le compléter pour une première demande)
- C : Vie scolaire ou étudiante (obligatoire pour les enfants scolarisés et les étudiants)
- D : Vie professionnelle (obligatoire pour tous les adultes, sauf si demande de carte uniquement)
- E : Expression des demandes de droits et prestations (à remplir pour un renouvellement à l'identique ou situation inchangée)
- F : Aidant familial

IMPORTANT

A signer par les deux parents pour les mineurs

Le certificat médical

- Le CM doit obligatoirement être joint à la demande
- Impératif qu'il soit complété, daté et signé
- Validité 12 mois
- Pièce maîtresse : le CM conditionne le taux d'incapacité et l'accès aux droits à la compensation
- Dans le cadre des renouvellements, il est possible de renseigner un CM simplifié si la situation n'a pas évolué

Le certificat médical

Le CM comporte **des éléments médicaux** mais aussi les **retentissements du handicap sur la vie quotidienne**, dont certains ne sont pas forcément connus du médecin.

Les rubriques qui suivent sont à compléter en fonction de ce que vous savez ou percevez de la situation de la personne et, **pour les enfants, par comparaison avec une personne du même âge.**

Aidez-vous de la grille d'appréciation suivante :

A	B	C	D	NSP
Réalisé sans difficulté et sans aucune aide	Réalisé avec difficulté mais sans aide humaine	Réalisé avec aide humaine : directe ou stimulation	Non réalisé	Ne se prononce pas

Tenir compte de la capacité de la personne à faire spontanément l'activité concernée :

- **Si elle n'est jamais initiée sans aide** (même s'il ne s'agit que d'une stimulation), la difficulté est **absolue** ;
- Si elle peut être **spontanément initiée**, mais **que sa réalisation nécessite une présence humaine** (stimulation ou surveillance) afin de finaliser l'activité et d'assurer un résultat satisfaisant, la difficulté est **grave**.

Toujours prendre le temps de remplir le CM avec le médecin

Pièces à joindre la MDPH lors du dépôt d'une demande

Centre Ressources Autisme Bretagne

Pour la recevabilité :

- Formulaire de demande complété et signé
- Certificat médical daté et signé
- Justificatif de domicile
- Pièce d'identité

En complément :

- Formulaire complémentaire enfant (téléchargeable sur le site de la MDPH)
- Evaluations fonctionnelles
- Courrier de l'aidant familial et/ou professionnel

Les démarches et procédures

Circuit de la demande de droit à la compensation

- **Dépôt de la demande MDPH**
- **Etude de la recevabilité par l'équipe administrative** (délai légal de 2 mois pour le renvoi des pièces complémentaires demandées)
- **L' Étude de la demande par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation** :
  - Évaluation des besoins
  - Détermination du taux d'incapacité (annexe 2-4 CASF)
  - Élaboration d'un PPC (Plan personnalisé de compensation)
- **Proposition du Plan Personnalisé de Compensation** (PPC)
- **Passage en CDAPH** pour attribution :
  - Allocations /Prestations
  - Cartes
  - Orientations
- Envoi de la **notification**
  - A la personne concernée ou représentant légal
  - A l'organisme payeur pour le versement des allocations

Les recours

Il existe 3 voies de recours :

- La conciliation
- Le RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire)
- Le recours contentieux

Les recours : La conciliation

- Chaque MDPH dispose de conciliateurs qui ont rôle :
  - D'expliquer la décision
  - D'informer sur les droits
  - D'attirer l'attention des professionnels de l'équipe d'évaluation sur des éléments nouveaux de la situation

- La conciliation peut être demandée soit :
  - Entre la réception de la notification et le RAPO
  - Entre le RAPO et le contentieux

- La demande de **conciliation interrompt le délai du RAPO ou du recours contentieux** - Le recours peut être repris après réception du rapport de conciliation

- Le conciliateur rédige un **rapport qui est rajouté au dossier et envoyé à la personne**

- Le rapport du conciliateur peut être lu en CDAPH

Les Recours : le RAPO

Centre Ressources Autisme Bretagne

En cas de désaccord avec la notification, le recours administratif préalable obligatoire (RAPO)est possible dans un **délai de deux mois**

Courrier sur papier libre en recommandé A/R ou par mail à la MDPH expliquant les raisons du recours

- ✓ Joindre la copie de la(les) notification(s) contestée(s)
- ✓ Joindre tous les éléments nouveaux qui motivent la demande

Possibilité de présenter sa demande, en étant assisté ou représenté

Les Recours

Recours contentieux

- ✓ Uniquement après le refus de la MDPH suite au RAPO
- ✓ Ou Sans réponse de la MDPH au bout de 2 mois = rejet implicite

-> Saisir le Pôle social du Tribunal de Grande Instance

-> le Tribunal Administratif (Rennes) reste compétent pour RQTH, orientation professionnelle et CMI-S.

LES DIFFERENTS DROITS A LA COMPENSATION

CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

L’AEEH : L’allocation d’éducation pour enfant handicapé

L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Centre Ressources Autisme Bretagne

- Pour compenser les frais liés à l'éducation d'un enfant handicapé
- Sur décision de la CDAPH / Versée par l'organisme de prestations familiales (CAF ou MSA)
- Conditions d'attribution :
  - **Enfant - de 20 ans** ; résidant en France
    - « adulte » si prestations familiales à titre personnel
  - Taux d'incapacité > ou = à 80%
  - ou Taux 50 > 79% si :
    - prise en charge en établissement médico-social,
    - ou accompagnement
    - ou soins reconnus par la CDAPH.
  - Sans condition de ressources

PS :Possibilité d'Allocation pour Parents d'enfant Handicapé (APEH) dans la fonction publique (demande auprès des ressources humaines)

Les compléments à l'AEEH

- 6 Compléments peuvent-être attribués en raison :
  - De l'absence d'activité professionnelle ou du temps partiel en raison du handicap
    - Ouvrir le droit à l'allocation de base
    - Attestation sur l'honneur
    - Attestation employeur (pour la réduction d'activité)
  - Des dépenses justifiées de la famille en raison du handicap
    - Ouvrir le droit à l'allocation de base
    - Prescription médicale
    - Preuves par factures ou devis

Les montants de l'AEEH

Au 01 avril 2023

	Montant	Avec majoration de parent isolé	Arrêt ou diminution activité d'un parent	Embauche salarié	Coût du handicap	
AEEH Base	142,70	*				
AEEH de base + Complément 1	249,72	*			égal ou supérieur à	232,06
AEEH de base + Complément 2	432,55	490,52	20% ou	8 H		
		*			égal ou supérieur à	401,97
AEEH de base + Complément 3	552,95	633,22	50% ou	20 H		
			20% ou	8 H	Et égal ou supérieur à	244,50
		*				513 ;86
AEEH de base + Complément 4	778,46	1032,64	100% ou	Temps plein		
			50% ou	20 H	Et égal ou supérieur à	342,17
			20% ou	8 H	Et égal ou supérieur à	454,06
		*			égal ou supérieur à	723,42
AEEH de base + Complément 5	955,23	1280,76	100% ou	Temps plein	Et égal ou supérieur à	296,88
AEEH de base + Complément 6	1353,6	1830,75	100% ou	Temps plein	Et contraintes permanentes	

* Pas de majoration parent isolé

La PCH

Prestation de compensation du handicap

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

- Destinée à compenser les besoins liés à la perte d'autonomie (enfants et adultes)
- Attribuée sur décision de la CDAPH si les critères d'éligibilité sont réunis
- Déterminée en fonction des besoins et du projet de vie (évaluation des besoins par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH).
- Englobe des aides de nature différente :
  - Aides humaines
  - Aides techniques
  - Aménagements du logement, du véhicule ou surcoûts liés au transport
  - Dépenses spécifiques ou exceptionnelles
  - Aides animalières
- Versée par le conseil départemental, sans conditions de ressources

Les modifications de la PCH au 01 janvier 2023

Centre Ressources Autisme Bretagne

Élargissement des conditions d'accès à la PCH depuis le 01/01/2023

Critères généraux

- Introduction d'une 20ème activité : « Entreprendre des tâches multiples » pour les critères généraux d'éligibilité à la PCH

Réaliser des tâches simples, complexes ou tâches multiples ; les mener à terme ; les entreprendre, les réaliser dans des délais contraints ou dans l'urgence, réaliser des tâches liées à l'organisation, la prise et l'effectivité de RDV médicaux.
-> Inclut l'anticipation, la planification, l'exécution et la vérification des tâches, la gestion du temps et la résolution de problèmes.

- Modification de la définition de « Maitriser son comportement »

Plus uniquement dans la relation aux autres – Gérer aussi son propre stress
Gérer son stress, y compris pour faire face à des situations impliquant de la nouveauté ou de l'imprévu.
Gérer les habiletés sociales. Maîtriser ses émotions et ses pulsions, son agressivité verbale ou physique dans ses relations avec autrui, selon les circonstances et dans le respect des convenances.

- Modification de la définition de « Se déplacer »

Se déplacer d'un endroit à un autre, utiliser un moyen de transport. Au lieu de « se déplacer sans moyen de transport

Tableau récapitulatif des activités à prendre en compte pour l'éligibilité générale à la PCH

Domaine	Activités prises en compte pour l'éligibilité générale à la PCH
Domaine 1 **Mobilité manipulation**	– Se mettre debout ; – Faire ses transferts ; – Marcher ; – **Se déplacer (dans le logement, à l'extérieur), y compris utiliser un moyen de transport** ; – Avoir la préhension de la main dominante ; – Avoir la préhension de la main non dominante ; – Avoir des activités de motricité fine.
Domaine 2 **Entretien personnel**	– Se laver ; – Assurer l'élimination et utiliser les toilettes ; – S'habiller ; – Prendre ses repas.
Domaine 3 **Communication**	– Parler ; – Entendre (percevoir les sons et comprendre) ; – Voir (distinguer et identifier) ; – Utiliser des appareils et techniques de communication.
Domaine 4 **Tâches et exigences générales, relations avec autrui**	– S'orienter dans le temps ; – S'orienter dans l'espace ; – Gérer sa sécurité ; – **Maîtriser son comportement** ; – **Entreprendre des tâches multiples**.

Critères d'éligibilité du volet aide humaine de la PCH au 01/01/23

Centre Ressources Autisme Bretagne

2 difficultés graves ou 1 absolue parmi **7 actes essentiels** :

Tableaux récapitulatifs pour l'éligibilité à l'aide humaine de la PCH

Actes essentiels cotés pour l'accès aux aides humaines – Condition 1 : reconnaissance d'une difficulté absolue pour la réalisation d'un des actes ou d'une difficulté grave de deux actes
Entretien personnel La toilette = se laver et prendre soin de son corps. L'habillage = s'habiller[21] et s'habiller selon les circonstances. L'alimentation = manger et boire ainsi que le besoin d'accompagnement pour l'acte. L'élimination = assurer la continence et aller aux toilettes.
Les déplacements
La maîtrise de son comportement
La réalisation de tâches multiples

2 activités ajoutées
1 activité modifiée

- Ou Nécessité de « soutien à l'autonomie » ou besoin de surveillance au moins 45 minutes par jour

Introduction du besoin de « soutien à l'autonomie » : l'accompagnement fréquent ou durable d'une personne dans l'exercice de l'autonomie dans le respect de ses aspirations personnelles dans différentes situations

-

Le besoin de surveillance régulière

Besoin de surveillance régulière
Temps d'aide humaine nécessaire pour la réalisation des activités et des actes essentiels suivants : – Utiliser des appareils et techniques de communication ; – S'orienter dans le temps ; – S'orienter dans l'espace ; – Gérer sa sécurité ; – Maîtriser son comportement ; – La réalisation des tâches multiples [acte essentiel] ; – La maîtrise de son comportement [acte essentiel].

Le besoin de soutien à l'autonomie

Centre Ressources Autisme Bretagne

Le besoin de soutien à l'autonomie s'entend comme l'accompagnement d'une personne dans l'exercice de l'autonomie dans le respect de ses aspirations personnelles

- Pour planifier, organiser, entamer, exécuter, et gérer le temps des activités (habituelles ou inhabituelles) en s'adaptant au contexte dans les actes nécessaires pour vivre dans un logement, pour se déplacer en dehors de ce logement, y compris pour prendre les transports, et participer à la vie en société

- Pour interagir avec autrui, comprendre ses intentions et ses émotions ainsi que s'adapter aux codes sociaux et à la communication afin de pouvoir avoir des relations avec autrui

- Pour connaitre ses limites, afin notamment d'être capable d'identifier ses besoins d'aide, prendre des décisions adaptées et prendre soin de sa santé

- Pour traiter les informations sensorielles afin notamment de mettre en œuvre les habiletés de la vie quotidienne, la communication, les compétences sociales."

Critères d'attribution de la PCH

Centre Ressources Autisme Bretagne

Éligibilité générale

- Éligibilité à un complément d'AEEH (Pour les enfants uniquement)
- Éligibilité à la PCH : Présenter parmi les 20 activités listées :
  « deux difficultés graves » / Ou une « difficulté absolue »

Pour le volet aide humaine PCH :

- Remplir les conditions générales d'éligibilité à la PCH

+

-« deux difficultés graves » / Ou une « difficulté absolue» parmi les 7 actes essentiels
- OU besoin de soutien à l'autonomie au moins 45 minutes par jours
- OU besoin de surveillance ou aide pour les actes essentiels 45 minutes par jour

Besoin de stimulation = Difficulté Grave ou Absolue

Quel temps donné pour la PCH aide humaine

Évaluation individuelle systématique des besoins pour la PCH aide humaine

- Besoin d'aide dans les actes essentiels : Dans la limite de 6h05 par jour
  L'aide dans les actes essentiels comprend :
  - L'entretien personnel
  - Les déplacements
  - Besoin d'aide à la participation sociale : Dans la limite de 1h par jour, soit 30 heures par mois (cumul possible sur 12 mois)
  - La surveillance (dans la limite de 3h par jour)

- Besoin de soutien à l'autonomie : Maximum 3h par jour, soit 90h par mois avec cumul possible sur 12 mois

-> Les heures d'aide humaine peuvent être allouées à un aidant familial et/ou un emploi direct et/ou un service prestataire

Le droit d'option entre Complément d'AEEH et PCH

Pour les parents d'enfants (moins de 20 ans), il existe un droit d'option entre complément AEEH et PCH

Conseil aux familles d'enfants de demander les 2 prestations et de choisir la plus intéressante.

NB :Pas d'imposition ni d'impact de la PCH ni du complément d'AEEH sur les prestations familiales

L’AAH

L’allocation adulte handicapé

L’ Allocation Adulte Handicapé

- Allocation pour assurer un **revenu de subsistance**
- Sur notification de la **CDAPH**
- **Conditions d’attribution** :
  - Etre âgé de + de 20 ans (ou ne plus être à la charge de ses parents)
  - Résider en France
  - Taux d’incapacité > ou = à 80%
  - ou Taux 50 > 79% si Restriction substantielle et durable d’accès à l’emploi (RSDAE)

- **Conditions de versement** par la **caisse d’allocations familiales** (CAF ou MSA)
  - Sur conditions de ressources N-2 (ou trimestre précédent si déclaration trimestrielle de ressources pour milieu ordinaire)

Conditions de ressources de l'AAH

Les **ressources N-2 de la personne,** ne doivent **pas dépasser un certain plafond** (soit ressources 2021 pour une demande en 2023)

Nombre d'enfants à charge au sens des *prestations familiales*	Vous vivez seul	Vous vivez en couple
0	11 656 €	21 098 €
1	17 485 €	26 926 €
2	23 313 €	32 755 €
3	29 141 €	38 583 €
4	34 969 €	44 411 €

Déconjugalisation de l'AAH applicable à compter du **1er octobre 2023 :**

- La personne qui a un droit à l'AAH ouvert au titre du mois de septembre 2023 aura un calcul déconjugalisé de l'AAH sauf si cela lui est défavorable.
- La personne qui a un droit qui s'ouvre à compter du 1er octobre 2023 aura un calcul déconjugalisé de l'AAH.

⚠ **Attention :** les revenus des capitaux, valeurs mobilières (actions, obligations...) imposables sont pris en compte pour prétendre à l'AAH. Celle-ci peut donc être réduite, voire supprimée en conséquence.

Montants et règles de cumul de l'AAH

- <u>Montant de l'AAH</u>

971, 37 €/mois pour les personnes n'ayant aucune autre ressource (montant au 01/04/23)

- <u>Règles de cumul</u>

Possibilité de cumuler l'AAH avec d'autres ressources, dans la limite du plafond de ressources

- Avec une pension ou rente (invalidité, retraite, accident du travail) : différence entre le montant de la pension/rente et les 971,37 €.
- Avec une rémunération d'ESAT : Montant AAH varie selon les ressources (évaluées à partir des revenus N-2 ou du trimestre précédent si l'emploi en ESAT fait suite à une activité professionnelle en milieu ordinaire)
- Avec un salaire en milieu ordinaire : Montant AAH varie selon les ressources (évaluées à partir des revenus N-2 puis déclarations trimestrielles sur le site de la CAF) / Pas de conséquence les 6 premiers mois. Prise en compte des revenus d'activité après abattements au bout de 6 mois.
- Avec d'autres aides : prime d'activité, RSA, compléments à l'AAH (CR/MVA)

⚠ Pas de cumul possible entre AAH et ASS (Allocation spécifique de solidarité)

Les compléments à l'AAH

- <u>Majoration de vie autonome</u>

  Pour les personnes ayant un taux d'incapacité de 80% et ne percevant d'aucun revenu d'activité

  - Percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité
  - Bénéficier d'un logement indépendant avec une aide au logement (AL, APL)

  104,77 €/mois

- <u>Complément de ressources</u>

  N'est plus attribué depuis décembre 2019 (Fusion MVA et CR) mais possibilité de garder 10 ans le CR pour ceux qui le perçoivent (si critères d'attribution toujours remplis)

  Pour les personnes avec une <u>capacité de travail inférieure à 5 %</u> et taux incapacité 80%),

  Bénéficier d'un logement indépendant

  179,31 €/mois

Les orientations

Les orientations scolaires

Centre Ressources Autisme Bretagne

Plusieurs orientations sont possibles selon la situation et les besoins de l'élève :

- La scolarisation en **milieu ordinaire** (établissement de référence) avec ou sans **aménagements** : AVS, ordinateur….
- La scolarisation avec un **dispositif adapté** (sur décision de la CDAPH) :
  - Les UEMA (Unité d'enseignement Maternel Autisme)

    - Effectifs limités à 7 enfants -
    - Accompagnement par une équipe pluridisciplinaire
  - Les UEEA (Unité d'enseignement élémentaire Autisme)

    - Effectifs limités à 10 enfants – 6 à 11 ans TSA
    - Accompagnement par une équipe pluridisciplinaire
  - Les ULIS au sein des établissements dits « ordinaires »
    - Effectifs limités (12 en élémentaire, 10 au collège et lycée)
    - Temps d'inclusion
  - Les DAR (Dispositifs d'auto-régulation) – pour les élèves avec TSA
    Scolarisation ordinaire avec des temps dans la salle d'auto-régulation (travail sur l'auto-détermination, gestion des émotions, fonctions exécutives, gestion des apprentissages… pour gagner en autonomie)
    Pas d'AESH possible / présence d'une équipe médico-sociale

L'orientation scolaire en Institut Médico-Educatif(IME)

Centre Ressources Autisme Bretagne

- Prise en charge scolaire, éducative et médico-sociale adaptée aux besoins
- Unités d'enseignement présentes dans tous les IME
- Unités d'enseignement IME externalisées dans établissements scolaires ordinaires

Public

- Enfants et adolescents jusqu'à 20 ans présentant un handicap intellectuel, avec ou sans troubles associés

Missions :

- Soins et rééducations auprès de l'enfant ou de l'adolescent
- Accompagnement éducatif : actions éducatives tendant à développer la personnalité du jeune et à faciliter sa communication et sa socialisation
- Enseignement et soutien permettant à chaque jeune de réaliser, dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation, les apprentissages nécessaires
- Accompagnement de la famille et de l'entourage de l'enfant ou de l'adolescent

L'orientation vers un service d'éducation et de soins spécialisés à domicile - SESSAD

Centre Ressources Autisme Bretagne

Public

- Enfants et adolescents de 0 à 20 ans (selon l'agrément) porteurs de troubles autistiques, d'un handicap intellectuel, moteur ou sensoriel

Missions :

- Accompagnement de la famille et de l'entourage
- Accompagnement au diagnostic
- Aide au développement psychomoteur
- Soutien à la scolarité et acquisition à l'autonomie
- Accompagnement à la vie sociale
- Préparation aux orientations ultérieures du jeune

Modalités d'intervention :

- Accompagnement de l'enfant dans tous les lieux de vie et d'apprentissage de l'enfant : école, domicile
- Séances individuelles ou en groupe
- Interventions directes ou indirectes
- Equipe pluridisciplinaire

La Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : RQTH

- **Possible dès 16 ans** (15 pour les contrats d'apprentissage)
- **Intérêt pour le salarié :**
  - Aides Pôle Emploi / Cap Emploi / AGEFIPH
  - Maintien dans l'emploi
  - Accès et durée contrat aidé
  - Formation professionnelle
  - Aménagements dans l'entreprise (via Médecin du travail)
  - Conséquences retraite (avant 31/12/2015)
  - Accès aux Entreprises adaptées (ex-ateliers protégés)
- **Intérêt pour l'employeur :**
  - Bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé (6%)
  - Réduction des coûts pour les apprentis

Le dispositif de l'emploi accompagné

- Application de la loi travail El Khomri de mai 2016 –
- Gestion par un organisme désigné après appel à candidatures de l'ARS et de la DIRECCTE
- Mis en place en Bretagne au 1er décembre 2017 – LADAPT
- Plusieurs augmentations de places
- Job coaching : accompagnement à l'emploi
  - Recherche d'emploi
  - Prise de poste
  - Suivi dans l'emploi
- Demande à faire à la MDPH (p18)
- Mise en œuvre du dispositif après décision de la CDAPH, Pôle Emploi, Cap Emploi : prendre contact avec LADAPT

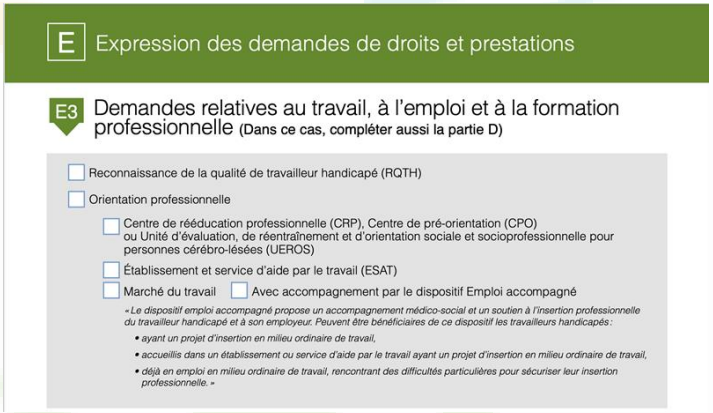

E Expression des demandes de droits et prestations

E3 Demandes relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (Dans ce cas, compléter aussi la partie D)

- ☐ Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- ☐ Orientation professionnelle
  - ☐ Centre de rééducation professionnelle (CRP), Centre de pré-orientation (CPO) ou Unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et socioprofessionnelle pour personnes cérébro-lésées (UEROS)
  - ☐ Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)
  - ☐ Marché du travail ☐ Avec accompagnement par le dispositif Emploi accompagné

« Le dispositif emploi accompagné propose un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle du travailleur handicapé et à son employeur. Peuvent être bénéficiaires de ce dispositif les travailleurs handicapés :

- *ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail,*
- *accueillis dans un établissement ou service d'aide par le travail ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail,*
- *déjà en emploi en milieu ordinaire de travail, rencontrant des difficultés particulières pour sécuriser leur insertion professionnelle. »*

Etablissements et services d'aide par le travail : ESAT

- Structures médico-sociales
- Sur orientation CDAPH :
  - + de 20 ans (dérogation possible dès 16 ans)
  - capacité de travail < 1/3 de la capacité ordinaire de travail
  - ET/OU besoin de soutien (médical, éducatif, social, psychologique)
  - Attribution automatique de la RQTH

- Statut d'usagers d'ESAT pour les ouvriers :
  - Pas soumis au code du travail (licenciement impossible)
  - Contrat de soutien et d'aide par le travail
  - Possibilité de stage avant intégration (non rémunéré)
  - Droits aux congés payés, VAE et congé de présence parentale

- Rémunération des usagers d'ESAT 57% > 112% du SMIC pour 1 ETP (temps partiel possible)

- Le cumul avec l'AAH : possible dans la limite de 100% SMIC Brut avec majoration 30% couple et 15% par enfant à charge

Les services d'accompagnement à domicile

Centre Ressources Autisme Bretagne

- **Service d' accompagnement à la vie sociale - SAVS**

- Contribue à la réalisation du projet de vie de par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels.
- Interventions possibles au domicile de la personne

- **Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé -SAMSAH**

- Accompagnement médico-social adapté comportant une coordination des intervenants de la santé et des soins.
- Accompagnement des adultes handicapés dans leur projet de vie (en favorisant les liens familiaux, sociaux, scolaires, professionnels).

<u>Double orientation SAVS/SAMSAH possible</u>

Les Services d'Accueil de Jour (SAJ)

- Accueil pendant la journée d'adultes handicapés qui ne peuvent pas se soumettre au rythme de travail des ESAT et qui disposent d'une certaine autonomie dans les actes de la vie quotidienne.

- Activités individuelles et collectives permettant le maintien des acquis, ou apprentissage d'activités de loisirs

- Sur orientation de la MDPH (FDV / FOA)

- Attention : Quand entrée en accueil de jour, les jeunes ne sont plus prioritaires pour les foyers de vie

- L'accueil de jour peut se compléter avec des modalités d'hébergement type habitat inclusif collectif ou individuel (transformation de l'offre médico-sociale)

Les Etablissements médico-sociaux

- **Foyer d'Hébergement :** Lieu de vie collectif destiné aux ouvriers d'ESAT qui conservent une bonne capacité d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne mais nécessitent un accompagnement

- **Foyer non médicalisé :** Lieu de vie pour des personnes handicapées ne pouvant pas accéder à l'emploi mais avec des capacités d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne

- **Foyer d'accueil médicalisé :** Lieu de vie pour les personnes handicapées ayant besoin d'aide pour les actes de la vie quotidienne et nécessitant des soins

- **Maison d'accueil spécialisée :** Lieu de vie médicalisé pour les personnes ayant besoin d'une assistance permanente pour tous les actes de la vie quotidienne

L’affiliation gratuite à l’assurance vieillesse des parents au foyer (AFPV)

L'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse

L'affiliation à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) peut se faire pour les personnes :

- Ayant la **charge d'un enfant handicapé** – taux d'incapacité > ou = **80%** dont la **CDAPH** reconnait que l'état nécessite **assistance** ou **présence permanente** pour les **adultes**
- Absence ou réduction d'activité professionnelle (sauf pour parents isolés)
- Sans condition de ressources
- **Demande à faire à la MPDH** (p17)
- Compte individuel géré par la CARSAT (Rennes)

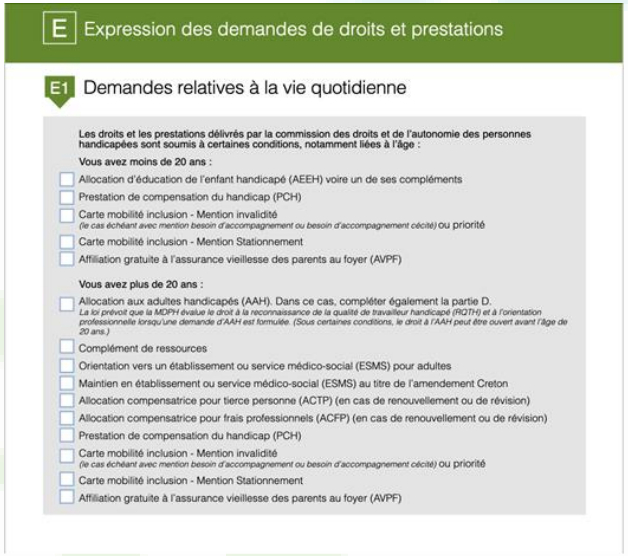

E Expression des demandes de droits et prestations

E1 Demandes relatives à la vie quotidienne

Les droits et les prestations délivrés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sont soumis à certaines conditions, notamment liées à l'âge :

Vous avez moins de 20 ans :

- ☐ Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments
- ☐ Prestation de compensation du handicap (PCH)
- ☐ Carte mobilité inclusion - Mention invalidité *(le cas échéant avec mention besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement cécité)* ou priorité
- ☐ Carte mobilité inclusion - Mention Stationnement
- ☐ Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Vous avez plus de 20 ans :

- ☐ Allocation aux adultes handicapés (AAH). Dans ce cas, compléter également la partie D. *La loi prévoit que la MDPH évalue le droit à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et à l'orientation professionnelle lorsqu'une demande d'AAH est formulée. (Sous certaines conditions, le droit à l'AAH peut être ouvert avant l'âge de 20 ans.)*
- ☐ Complément de ressources
- ☐ Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) pour adultes
- ☐ Maintien en établissement ou service médico-social (ESMS) au titre de l'amendement Creton
- ☐ Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) (en cas de renouvellement ou de révision)
- ☐ Allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP) (en cas de renouvellement ou de révision)
- ☐ Prestation de compensation du handicap (PCH)
- ☐ Carte mobilité inclusion - Mention invalidité *(le cas échéant avec mention besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement cécité)* ou priorité
- ☐ Carte mobilité inclusion - Mention Stationnement
- ☐ Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Les cartes mobilité inclusion

La Carte Mobilité Inclusion (CMI)

Centre Ressources Autisme Bretagne

Carte de priorité

- Taux d'incapacité < à 80% avec une station debout pénible
  Mentionner les difficultés dans les files d'attente
- Priorité aux places assises : transports en commun, salles et/ou files d'attente, établissements publics, réductions tarifaires (SNCF…),

Carte d'invalidité

- Taux d'incapacité > ou = à 80%
- Avantages à tout âge (transports, fiscalité)
- Besoin d'accompagnement précisé.

Carte de stationnement

- Possibilités de circulation et stationnement spécifiques aux personnes handicapées, dans les Etats membres.
- Parking public gratuit

Pour aller plus loin…

CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Guides de la CNSA

Centre Ressources Autisme Bretagne

❖ Guide d'appui de Mai 2016 pour l'élaboration des réponses aux besoins des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme

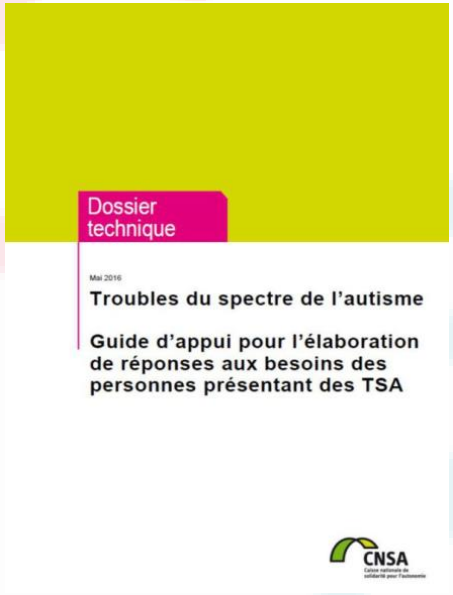

❖ Dossier technique pour la mise en œuvre du décret du 19 avril 2022

MERCI DE VOTRE ATTENTION!

gwenaelle.castelnau@cra.zh

CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme